

A titre indicatif, le tableau ci-dessous vous donne les taux en vigueur.

Désignation	DROITS DE DOUANE		Taxe
Type de bateau	Pays associés à l'Union Européenne (1)	Autres pays 2006	TVA
I - Bateaux gonflables :			
- n'excédant pas 100 kg	Exempt	2,7	19,6 %
- plus de 100 kg	Exempt	1,7	19,6 %
II - Bateaux à voile :			
- pour la navigation maritime (2)	Exempt	Exempt	19,6 %
- autres, n'excédant pas 100 kg	Exempt	1,7	19,6 %
- autres, plus de 100 kg	Exempt	1,7	19,6 %
III - Bateaux à moteur in board :			
- pour la navigation maritime (2)	Exempt	Exempt	19,6 %
- autres	Exempt	1,7	19,6 %
IV - Autres bateaux :			
- n'excédant pas 100 kg	Exempt	2,7	19,6 %
- plus de 100 kg	Exempt	1,7	19,6 %

(1) Y compris les pays bénéficiant d'un accord commercial avec l'Union européenne.

(2) Et de 12 mètres au moins.

Nota : L'importation d'un navire peut, sous certaines conditions, s'effectuer en franchise de droits et taxes à l'occasion d'un transfert de résidence.